



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2019 CONTRATS DE VILLE DU GRAND TARBES ET DE LOURDES

I/ CADRE GENERAL

Certaines priorités des appels à projets 2019 des Contrats de ville (CDV) du Grand Tarbes et de Lourdes, lancés en début d'année, ne se sont pas traduites par des projets concrets.

Cet appel à projets complémentaire vise donc à développer et financer en priorité des projets répondant à ces objectifs peu couverts.

Pour mémoire :

- **Les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont été signés le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.**

Les signataires sont les suivants : Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, villes de Tarbes, d'Aureilhan et de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, SEMI, Promologis, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

- **Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine.** Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d'actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.
- **Il est organisé autour de 4 piliers :** cadre de vie et le renouvellement urbain, emploi et le développement économique, cohésion sociale, orientations transversales.

II/ CRITERES D'ELIGIBILITE

► Le porteur de projet :

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

► Les territoires :

Pour le CDV Grand Tarbes : les projets doivent concerner les habitants d'au moins un des quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest).

Pour le CDV Lourdes : les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant les quartiers de veille d'Aureilhan (quartier des Cèdres) et de Lannedarré (cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

► Les critères qualitatifs permanents :

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2019.
- L'articulation avec le droit commun : les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier et doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.
- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.
- La qualité du partenariat.
- La viabilité du montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.
- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.

III/ MODALITES PRATIQUES

A. Règlement financier

► **Les financements des Contrats de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois :**

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

B. Procédure de demande et d'instruction

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). **Si l'action est développée sur Lourdes et le Grand Tarbes, bien faire un dossier en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).**

► Calendrier

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **au 14 août 2019**. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

► Contenu

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de l'Etat, du Département, des villes de Tarbes et de Lourdes et de la CAF.

Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche bilan de l'action menée en 2018 (accompagnée du bilan financier de l'action) s'il s'agit d'une reconduction d'action.
- La fiche projet pour l'année 2019 (comprenant le budget prévisionnel).
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Pour les actions menées sur l'année scolaire (de type CLAS), le projet doit être monté de septembre/octobre 2019 à juin 2020.

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet des Contrats de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville (fin septembre/ début octobre 2019). Les porteurs de projet seront avertis par courrier par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande (en octobre 2019).

► Envoi des dossiers

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et en version papier.

- Par voie électronique en format word : gip.mc.vazquez@orange.fr
- En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES

Renseignements complémentaires auprès de Marie Christine VAZQUEZ au 05 62 53 34 37.

IV/ PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2019

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	CDV & QPV	PRECISIONS	CONDITION
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
22	Des projets qui visent à consolider et développer les dispositifs de soutien aux structures de l'ESS.	* Permettre aux associations intervenant sur le champ de la Politique de la Ville de conserver une possibilité d'accompagnement dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi et de l'activité.	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV	*Projets de type DLA	
22	Des projets contribuant au déploiement de l'innovation économique et sociale, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire, dans les QPV.	* Créer des dynamiques positives d'emploi sur les quartiers en développant les circuits courts de consommation.	CDV du Gd T Tous QPV	* Projets de type épicerie associative et solidaire	Les projets doivent être co-construits a minima avec le GIP PV et les acteurs de l'insertion et de l'ESS.
16 et 17	Des projets qui visent à aller vers les publics les plus éloignés et les remobiliser dans un parcours d'insertion, dans une logique de complémentarité avec le droit commun	* Aller vers les jeunes dits « invisibles » * Développer des actions en matière d'insertion professionnelle des réfugiés	CDV du Gd T		Articulation avec le droit commun
20	Des projets qui accompagnent l'émergence et l'amorçage d'activités économiques par les habitants des quartiers (CitésLab).	* Susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV		Les projets doivent être co-construits avec l'agglomération, le GIP PV, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'accompagnement à la création.

Piliers COHESION SOCIALE ET TRANSVERSAL

28	Des projets coopératifs, innovants et expérimentaux en matière d'alimentation.	* Favoriser une alimentation de qualité	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV	* Actions diverses autour de l'alimentation (notamment pour une alimentation de qualité)	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.
34	Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n'ayant pas un environnement propice à leur réussite.	* Améliorer les résultats scolaires	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV (dont quartier de veille)	* Maillage territorial des QPV par le CLAS primaire et collège : à maintenir.	Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS piloté par la CAF, lancé en juin 2019.
36	Des projets ayant une vocation artistique ou socio-culturelle, ancrés sur les QPV	*Permettre aux habitants d'être en situation « de faire » dans des projets artistiques ou culturels, dans une démarche créative. *Contribuer à la circulation des publics en les amenant à fréquenter l'offre de services culturelle existante sur le territoire.	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV	*Actions qui doivent être travaillées au préalable avec un ou des partenaires des quartiers	Financement possible soit par des crédits DRAC (gérés par le GIP) si dimension artistique, soit par des crédits GIP (si dimension socio-culturelle).
36	Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.	* Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de l'agglomération. * Renforcer le travail de partenariat entre les structures éducatives et les clubs sportifs.	CDV du Gd T CDV Lourdes Tous QPV	* Accompagnement des jeunes vers le club. * Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d'animation, allant à leur rencontre. * Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets. * Projets d'associations sportives implantées sur les quartiers. * Priorité à des sports qui utilisent la richesse environnementale du territoire et qui développent le goût de l'effort.	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.